

**DECISION DE BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'INDRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 novembre 2007

N° 2007.11.B.2.

OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES - ZAC DES GUES DE VEIGNE

Le vingt-deux novembre deux mille sept à vingt heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : Mme GABILLAT
- Commune de Montbazou : M. REVECHE
- Commune de Monts : M. MAURICE
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Truyes : M. GAUTHIER

Absents excusés :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : M. TURCO
- Commune de Veigné : M. THALINEAU

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2006 portant délégation au bureau du pouvoir de délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnés au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Veigné en date du 26 mars 2004, confiant à la Société d'Équipement de Touraine la réalisation du projet des Gués dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.03.A.2. en date du 29 mars 2005 et les délibérations des conseils municipaux reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC des Gués ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la CPA des Gués signé avec la SET ;

Considérant qu'en application de cette convention, la SET doit acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du secteur des Gués ;

Considérant que parmi les terrains à acquérir figure la parcelle suivante appartenant à Mme Renée CHAUVEAU Veuve PROUST :

- **Au lieu « la Messandière », une emprise de 3 830 m² sur la parcelle cadastrée section AI n° 193 d'une contenance de 5 695 m²**

Considérant l'intérêt de ces terrains pour l'aménagement du secteur des Gués ;

Vu l'accord amiable intervenu avec le propriétaire au prix de **14 975,30 €** auquel s'ajoutent des indemnités accessoires à hauteur de **8 024,70 €** ;

Vu le courrier des services fiscaux en date du 26 octobre 2007 ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'acquisition par la Société d'Equipement de la Touraine, dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC des Gués, au prix de 23 000 € toutes indemnités comprises et confondues, d'une emprise de 3 830 m² sur la parcelle cadastrée section AI n° 193 d'une contenance de 5 695 m² appartenant à Mme Renée CHAUVEAU Veuve PROUST.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre PALAT

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :